

Représentation d'Emmanuel Macron en Hitler : le colleur d'affiches récidive avec Pétain

Alors qu'Emmanuel Macron et LREM ont déposé plainte fin juillet contre Michel-Ange Fiori, le Toulonnais qui avait représenté Macron en Hitler sur une affiche contre le passe sanitaire récidive.

Par Thibault Roques

Publié il y a 3 heures,

Mis à jour il y a 1 heure



Le chef de l'État, ici lors du dernier conseil de défense mercredi 11 août, est de nouveau visé par une affiche du colleur de Toulon qui l'avait représenté en Hitler il y a quinze jours. *ERIC GAILLARD / AFP*

Le 28 juillet dernier, le Président de la République déposait plainte contre le colleur d'affiches Michel-Ange Fiori pour «*injure publique sur la personne du président de la République*». Une affiche caricaturant Emmanuel Macron en Adolf Hitler sur un panneau publicitaire avec le slogan «*Obéis ! Fais-toi vacciner !*» et la croix gammée détournée en LREM avait créé la polémique.

Le passe sanitaire associé à Pétain

Ce jeudi 12 août, le Toulonnais mis en cause récidive, cette fois contre le passe sanitaire en reprenant la figure du maréchal Pétain. Sur fond noir, avec un QR code et le slogan «*Il n'y a qu'un Pass à franchir*» et les bustes du maréchal Pétain et de Macron en Pétain côte à côte.

L'auteur dénonce des «*miliciens macronistes*» «*soucieux de plaire à leur maître*» dans un tweet diffusant l'image.

«Ils sont une insulte à l'histoire et à la mémoire des victimes de cette période tragique, à un moment où nous devrions tous nous rassembler pour conjuguer nos efforts afin d'endiguer la 4e vague épidémique, protéger la santé de nos concitoyens et éviter à notre pays de mettre à l'arrêt des pans entiers de son économie», a réagi le préfet du Var ce jeudi soir dans un communiqué.

Une semaine plus tôt, le colleur d'affiches avait publié une autre affiche, toujours sur un panneau publicitaire. Cette fois, le président de la République était représenté en Louis XVI avec le slogan «*Macon 1er, ceci n'est pas un montage*». Dans un tweet, Michel-Ange Flori dit être l'un de ses «*sujets*», poursuivi pour «*blasphème*».

À noter que l'homme, qui se présente sur Twitter comme un «*esprit libre qui cherche à faire bouger les lignes avec un peu de colle et du papier*», n'en est pas à son coup d'essai.

À VOIR AUSSI – «Obéis, fais-toi vacciner»: Emmanuel Macron comparé à Adolf Hitler sur des panneaux publicitaires

Colleur depuis vingt ans et condamné en 2019

Ses premiers collages datent de 1999 selon nos confrères de L.CI. À l'époque, il visait Jean-Pierre Chevènement (ministre de l'Intérieur) sur l'affaire des paillotes en Corse : «*Corse : présumé coupable. Préfet : présumé innocent. Chevènement : l'innocence sélective*», ce qui lui avait valu 36 heures de garde à vue. En 2019, BFMTV avait obtenu sa condamnation par le Tribunal de Grande Instance de Marseille pour une affiche avec le slogan "*La police vous parle tous les jours sur BFMTV*".

Sur Twitter, il communique ses affiches depuis 2019, toujours contre la politique du gouvernement ou le président de la République. Seules exceptions, quelques montages consacrés à Marine le Pen et aux affaires judiciaires de Nicolas Sarkozy.

Que dit la loi ?

Si le délit d'offense au président de la République a été abrogé en 2013, le chef de l'État, comme tout citoyen, peut porter plainte pour injure publique et diffamation dans un délai d'un an après les faits. Comme le dit le site du ministère de l'Intérieur, le délit est puni d'une amende de 12.000 euros. Une peine qui peut s'alourdir à un an d'emprisonnement et 45.000 euros en cas d'injure à caractère «*raciste, sexiste, homophobe ou handiphobe*».

Ces notions d'injure et de diffamation sont définies dans les articles 29 à 33 de la loi du 29 juillet 1881 qui définit l'injure comme «*toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait*» et la diffamation comme «*toute allégation ou*

imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé». Les articles 31 et 33 précisent par ailleurs que sont punies «de la même peine, la diffamation (...) envers le Président de la République» et «l'injure commise par les mêmes moyens envers les corps ou les personnes désignés par les articles 30 et 31» (donc le chef de l'État).

Ce sera à la justice désormais de décider ce qu'il en est, alors qu'une enquête diligentée par le parquet de Toulon est ouverte et en cours. Sur les réseaux sociaux, cela avait déclenché une vague de caricatures en réponse à cette décision sous le mot-dièse «CaricatureTonMacron».